



FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE  
**PRIVÉS NON LUCRATIFS**

## L'éducation thérapeutique du patient

Mathilde Marmier  
Interne de santé publique  
Journée de formation  
6 décembre 2010

- Définition
- Présentation du cadre légal
- Et les ARS dans tout ça... ?



# Définition

- Education thérapeutique du patient :  
Ensemble de pratiques visant à permettre au patient l'acquisition de compétences afin de prendre en charge de **manière active** sa maladie, en partenariat avec ses soignants
- Concerne :
  - Les pathologies chroniques (ex : asthme, diabète, BPCO, obésité, etc.)
  - Certaines pathologies aiguës (ex : pathologie nécessitant une anticoagulation temporaire)

- Objectifs :
  - Ralentir l'évolution et prévenir les complications de la maladie
  - Améliorer la qualité de vie du patient
  - Prévention tertiaire

## Cadre légal

- Textes d'application relatifs aux programmes d'éducation thérapeutique (ETP) du patient parus au JO du 4 août 2010 :
  - Décret n 2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'application des programmes d'ETP
  - Décret n 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'ETP
  - Arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'ETP et à la composition du dossier de demande de leur autorisation
  - Arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'ETP

- Régime d'autorisation :
  - Dépôt de la demande à l'ARS
  - Autorisation pour 4 ans
  - Modifications du programme devant être notifiées à l'ARS

- Contenu du dossier :
  - Cahier des charges
  - Effectif, déroulement du programme, professionnels participant au programme, population cible, sources de financement estimées, etc.

- Cahier des charges

- L'équipe :

- Un coordinateur (médecin, professionnel de santé ou représentant d'association)
- Mise en œuvre par 2 professionnels de santé (au moins 1 médecin si le programme n'est pas coordonné par un médecin)
- Expérience ou formation obligatoire

- Le programme :
  - concerne une ou plusieurs ALD, asthme, maladie rare ou pb de santé jugé prioritaire au niveau régional
  - comporte des objectifs et des critères d'évaluation définis
  - cible une population définie
  - suit une procédure précise (diagnostic et programme personnalisé)
  - précise les sources de financement prévues

- La coordination
- La confidentialité et la déontologie
- L'évaluation
  - Auto-évaluation annuelle (déroulement, activité globale)
  - Évaluation quadriennale (critères de jugements définis **a priori**)

- Compétences des professionnels :
  - Formation d'une durée minimale de 40h (diplôme ou certificat non obligatoire)
  - Contenu de la formation ?
    - Il est recommandé qu'elle concerne les compétences définies par l'OMS
    - Les compétences peuvent être partagées au sein d'une équipe

Et les ARS dans tout ça... ?

- Les ARS autorisent les projets
- En réponse à des priorité de santé régionales
- Dans le cadre des schémas régionaux de prévention ?

- L'ETP entre dans le cadre des axes prioritaires des ARS :
  - Des projets structurés
  - Une territorialisation des politiques
  - Un fonctionnement découplé et partenarial avec l'ensemble des acteurs

- Pour plus d'informations ....
  - Guide méthodologique Inpes – HAS :  
« *Structuration d'un programme d'éducation thérapeutique du patient dans le champ des maladies chroniques* », 2007
  - Guide HAS à destination des ARS :  
« *Programme d'ETP : guide d'aide à l'évaluation de la demande d'autorisation par l'ARS* », 2010
  - Site de la Haute Autorité de santé  
[www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)
  - Site du ministère de la santé  
[www.sante-sports.gouv.fr](http://www.sante-sports.gouv.fr)